

DECISION DU PRESIDENT
Prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2025-10

Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

VU notamment les articles L.5211-2, L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025-035 autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres ou opérations en section d'investissement,

CONSIDERANT la nécessité de redéployer les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre	Articles	Fonctions	Opérations	Motif	Montant
65	6541	020		Créances admises en non valeur Liste transmise par la DGFIP	- 9 000,00 €
65	65888	020		Autres charges de gestion courante	- 11 000,00 €
67	673	020		Titres annulés sur exercices antérieurs Régularisation titres occupation domaine public antenne Orange	20 000,00 €
23	2313	313	102	Pôle Culturel Jeunesse avenant lot 7 Lavergne/menuiseries	17 900,00 €
21	21848	313	102	Pôle Culturel Jeunesse médiathèque mobilier complémentaire	13 300,00 €
23	2315	87	125	Vélo route voie verte	- 41 200,00 €
23	2313	3221	129	Etudes structure et géotechnique réhabilitation ALSH du Ratz-Haut	10 000,00 €

Article 2 : La fongibilité a été votée tant en fonctionnement qu'en investissement à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles :

- **Fonctionnement** : 18 934 700 € x 7,5 % = 1 420 102,50 € ;
- Solde après virements : 1 420 102,50 € - 20 000 € = 1 400 102,50 €.
- **Investissement** : 6 964 743,58 € x 7,5 % = 522 355,77 € ;
- Solde après virements : 522 355,77 € - 41 200€ = 481 155,77 €.



Article 3 : Les soldes des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virements de crédits sont les suivants :

- **Fonctionnement** : 1 400 102,50 €
- **Investissement** : 481 155,77 €

Fait à Sarlat-La Canéda, le 12/08/2025

Par délégation du Conseil Communautaire,
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

